

Conditions générales

Procuration permanente

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales Procuration permanente (CG) régissent les relations d'affaires entre les clientes et clients (ci-après également «la clientèle») et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec la prestation «Procuration permanente». Les CG, avec les CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée et la clientèle commerciale et le factsheet associé (y c. liste des prix), servent de base à l'enregistrement de procurations permanentes dans le système électronique de la Poste. Font foi les versions les plus récentes de ces documents.

Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes.
- 2 Description de la prestation**

Par l'octroi d'une procuration permanente, la clientèle autorise une tierce personne désignée par elle à retirer à sa place des envois postaux, des paiements, des actes judiciaires ou des actes de poursuite, et à en accuser réception au moyen de sa signature.
- 3 Octroi de procurations permanentes**

Pour établir des procurations permanentes, les clientes et les clients doivent se présenter personnellement au guichet postal munis d'une pièce d'identité ou celle-ci doit être confirmée par leur signature légalisée par un notaire. Ils peuvent également établir une procuration permanente par Internet en se légitimant par l'intermédiaire d'un compte d'utilisateur en utilisant leur identifiant personnel. Le nombre de mandataires n'est pas limité.
- 4 Distribution d'envois**

Les envois remis à la personne mandatée sont réputés valablement distribués à la cliente ou au client. Le mandataire répond de leur retransmission à la cliente ou au client. La Poste a le droit, à tout moment, de vérifier l'identité de la personne mandatée ainsi que son autorisation à prendre possession des envois. Ne peuvent être remis au mandataire les envois qui ne peuvent être remis au destinataire qu'en mains propres (envois avec la prestation complémentaire «En mains propres» ou «Vérification de l'identité» ainsi que lettres avec vérification de l'identité).
- 5 Rémunération**

L'octroi et la reconduction de procurations permanentes s'effectuent exclusivement contre paiement. Les prix et les détails figurent dans les documents mentionnés au chiffre 1. Les rémunérations dues sont payables d'avance. En cas de résiliation, les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés.
- 6 Responsabilité**

La responsabilité de la Poste est régie par les dispositions applicables des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale. Sa responsabilité n'est notamment pas engagée, dans les limites autorisées par la loi, pour des dommages indirects ou des manques à gagner.
- 7 Protection des données**

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale sont applicables.

La déclaration de protection des données disponible sur le site www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.
- 8 Durée et révocation de procurations**

Les procurations permanentes établies demeurent en principe valables indéfiniment. Elles peuvent être révoquées et radiées dans le système de la Poste à tout moment. Les procurations ne deviennent caduques ni par le décès ou par la perte de l'exercice des droits civils de la cliente ou du client, ni par la faillite de la cliente ou du client ou de son mandataire.
- 9 Modification des CG**

La Poste peut modifier les CG à tout moment. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée. Elles sont réputées acceptées si la clientèle ne les conteste pas par écrit dans un délai de 30 jours. Une telle contestation entraîne la résiliation automatique du contrat.
- 10 Clause de sauvegarde**

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète ou illicite, ou si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.
- 11 Cession des droits**

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement de la clientèle, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord de la clientèle, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.
- 12 Droit applicable et for**

Le contrat est régi par le droit suisse.

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs restent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).
- 13 Organe de conciliation**

Avant de saisir le tribunal compétent, les clientes et les clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de conciliation de la PostCom pour régler le litige. Les coordonnées se trouvent sur le site www.ombud-postcom.ch/fr.
- 14 Forme de publication juridiquement valable**

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg.

Sur demande de la cliente/du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Les clientes et les clients prennent acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

Poste CH SA, septembre 2024